

N° 135
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

12 mai 2016

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le
Gouvernement de la République française et le
Gouvernement de la République d'Irak sur
l'encouragement et la protection réciproques des
investissements.*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée
nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 2653, 3491 et T.A. 702.

Sénat : 482, 557 et 558 (2015-2016).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Irak sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Bagdad le 31 octobre 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 mai 2016.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2653 (AN, 14^{ème} législ.).